



REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Enseignement Supérieur · Ministère des Affaires Religieuses
et de la Recherche Scientifique

**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE POSTE DE
DIRECTEUR GENERAL DU
CENTRE DE RECHERCHES ET DES ETUDES POUR LE DIALOGUE
DES CIVILISATIONS ET DES RELIGIONS COMPAREES**

Nom et prénom du candidat :

.....

11 Septembre 2015

II-7- Activités spécifiques réalisées et ayant rapport avec le domaine des religions et des civilisations:

- i. études scientifiques, ouvrages, articles d'ouvrages, revues périodiques, actes de colloques, productions audiovisuelles ou électroniques,...)
- ii. collaborations initiées avec les institutions et instances nationales et internationales spécialisées en relation avec l'activité du centre

II-8-Autres activités de recherche réalisées

III- RESPONSABILITES ET ACTIVITES D'INTERET COLLECTIF

III-1- Responsabilités administratives

Direction d'établissement, appartenance à des conseils d'administration, et autres responsabilités administratives occupées. Préciser pour chaque responsabilité la référence du Décret ou de l'arrêté de nomination et la période occupée.

III-2- Responsabilités scientifiques

Direction de laboratoires et unités de recherche, appartenance à des conseils scientifiques, comités scientifiques nationaux, commissions nationales de recrutement et de promotion, direction des études et des stages, et autres responsabilités scientifiques occupées. Préciser pour chaque responsabilité la référence de la nomination et la période occupée.

III-3- Activités d'intérêt collectif

- Appartenance à des comités de lecture de revues scientifiques à facteur d'impact (*Reviewer*)
- Expertises, conseils et audits (de haut niveau)
- Appartenance à des sociétés savantes
- Organisation de manifestations scientifiques internationales (*durant les dix dernières années*)
- Autres activités (*prix, distinction, vie associative, etc.*)

IV- PROJET DE PROGRAMME POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Il est demandé de décrire, en deux pages, les grandes lignes d'un projet de programme dont lequel le candidat expose sa vision stratégique pour le développement de l'institution.

Le projet de programme devrait être en adéquation avec les missions du centre telles que fixées par l'article 2 du Décret n°1855 du 27 juin 2005. Une attention particulière devrait être accordée à la pertinence et à la faisabilité du programme proposé.

N.B. : L'évaluation et la sélection des dossiers sera effectuée sur la base des critères précisés dans les différentes rubriques citées ci-dessus (de I à IV)